

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le 26 février à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 12 février 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, Mme ROUFFIGNAC, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK, Mme DAUMAIN, Melle CHABRIER Marie, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, M. ETIENNE, M. MARI, Mme DESMEDT.

Absents : M. VYNCKE (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme PETRUZZELLA, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), Mme GAMBART, Mme LAGRANGE, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à M. ETIENNE), Monsieur DESHAYES (pouvoir donné à M. MARI).

Secrétaire de séance : Mademoiselle CHABRIER.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h50.

Monsieur LESTIEN annonce la démission de Madame Carole ODIENNE à compter du 10 février 2009 pour cause de déménagement. Madame GAMBART Marie-Hélène la remplace au sein du conseil municipal.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur LESTIEN propose l'ajout de deux points :

- une motion sur le devenir de l'USEP,
- une décision de principe relative à la mise à disposition d'un terrain par la commune à la Communauté de Communes en vue de construire un multi accueil.

➤ *Cette proposition recueille l'assentiment du conseil.*

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 02-2009 du 10 février 2009**, fixant les tarifs des sorties organisées par le Club Des Jeunes comme suit : Bowling de Rambouillet le 20/02/2009 : 3,50 € par jeune / partie, base de loisirs de Torcy le 25/02/2009 : 2,50 € par jeune, patinoire de Meudon le 26/02/2009 : 5 € par jeune.

☞ **Décision 03-2009 du 12 février 2009**, acceptant la proposition de contrat d'hébergement présenté par la Maison du Parc, pour l'accueil de 20 élèves et trois adultes du 28 au 30 avril 2009 au prix de 1 860 Euros.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JANVIER 2009

Monsieur LESTIEN informe que Monsieur DESHAYES a fait parvenir en mairie, un exemplaire annoté du compte rendu du dernier conseil. Cette formule a pour inconvénient de mettre en circulation plusieurs versions du compte rendu (bien que celle annotée ne soit pas signée) et pour avantage le fait que les remarques proposées sont bien situées dans leur contexte. Sans doute conviendra t-il d'affiner la réflexion sur la méthode la plus adaptée répondant à la fois aux attentes en termes de souplesse et aux attentes en termes de sécurité.

1^{ère} remarque. Contrat régional.

Ajout de la phrase (juste avant le dernier paragraphe) :

Madame DEZARD demande confirmation que le vote de ce soir n'engage pas le contenu du contrat, ni le démarrage du contrat. Confirmation lui en est donnée.

Sur la forme et avant d'aborder le fond, se pose la question de l'ajout de propos par un conseiller lorsque ces propos ont été tenus par un autre élu sans lien direct avec les propos du demandeur. Dans un tel cas, il convient pour le moins de recueillir l'accord de l'élu(e) concerné(e).

Madame DEZARD confirme qu'elle a bien tenu ces propos et fait part de son accord pour l'intégration dans le compte-rendu.

Monsieur LESTIEN rappelle qu'il s'agit bien de comptes rendus qui n'ont pas vocation à restituer tous les propos tels qu'ils ont été formulés. Lors de demandes d'ajouts, il conviendrait de vérifier que l'ajout en question

apporte de l'information supplémentaire. Sur le fond, le fait que le vote n'engageait pas le contenu du contrat ressort très clairement du dernier paragraphe.

2^{ème} remarque. Décision de principe sur le prix d'acquisition de la propriété VITALIS.

Monsieur DESHAYES demande l'ajout suivant juste avant le dernier paragraphe : Ce vote n'est pas un engagement d'achat, mais une demande au Département de Paris s'il accepterait d'être vendeur au prix de 1 587 000 €.

Monsieur LESTIEN précise que la démarche et donc la présentation qui en a été faite a été à l'inverse de ce que Monsieur DESHAYES affirme.

Ce sont les services du Département de Paris qui ont demandé au conseil municipal s'il serait prêt à acquérir VITALIS au prix de 1 587 000 €, étant précisé une nouvelle fois que l'accord de principe qui a été donné n'a d'autre objectif que de permettre l'instruction du dossier, ce qui ne préjuge en rien de la décision à venir des élus du Département de Paris.

➤ *Cette remarque n'est donc pas recevable.*

3^{ème} remarque. Questions diverses travaux de voirie.

Monsieur DESHAYES propose l'ajout suivant : Monsieur DESHAYES rappelle le réel besoin de trottoirs dans notre village et demande donc si les trottoirs sont inclus dans ces travaux de voirie.

Monsieur BOUCHON précise que les trottoirs ne sont pas inclus à ces travaux de voirie mais qu'ils peuvent être considérés dans le cadre de travaux de mise en sécurité.

➤ *Remarque acceptée.*

Monsieur DESHAYES propose dans la continuité, l'ajout suivant : Monsieur DESHAYES demande s'il ne faudrait pas attendre qu'un plan d'alignement soit fixé par le PLU avant de refaire des rues telles que celles nommées (rue des marronniers).

➤ *Remarque acceptée.*

4^{ème} remarque. Questions diverses. Gymnase

Monsieur DESHAYES propose la suppression de la phrase suivante : C'est pourquoi, un recalage général est en cours, l'idée étant de demander aux entreprises du second œuvre de donner un coup d'accélérateur de manière à terminer le chantier en juillet, comme c'était calé il y a encore deux mois.

Monsieur BOUCHON confirme qu'il a bien tenu ces propos.

➤ *La proposition de suppression n'est donc pas recevable.*

Monsieur DESHAYES propose en ce qui concerne la question de Madame DESMEDT au sujet d'éventuels coûts supplémentaires d'élargir la question à l'éventualité des pénalités.

Madame DESMEDT fait part de son accord.

➤ *Remarque acceptée.*

Monsieur DESHAYES propose de modifier la réponse apportée par Monsieur BOUCHON, c'est-à-dire : des surcoûts non prévus pour l'instant et ne sait pas pour les pénalités.

Monsieur BOUCHON précise qu'il a répondu que ce n'était pour l'instant pas à l'ordre du jour tant pour les surcoûts que pour les pénalités.

➤ *Remarque non recevable.*

5^{ème} remarque. Projet d'Etablissement Public d'Enseignement.

Monsieur DESHAYES propose de modifier la formulation de la phrase sur l'EPEP. La phrase initiale : "Monsieur DESHAYES demande quelle est la position de la commission sur la question du projet d'établissement ?" deviendrait : "Monsieur DESHAYES demande si, comme pour le RASED, lors du dernier conseil municipal, la commission scolaire a une position sur la question du Projet d'Etablissement Public d'Enseignement Primaire (EPEP) ?".

➤ *Remarque acceptée.*

Monsieur MORIN fait part de son étonnement et de ses interrogations. Pourquoi un tel niveau de détails et des interventions sur les propos des autres élus. Comment est-il d'ailleurs possible de mémoriser tant de détails ? Dans l'hypothèse où un moyen d'enregistrement serait utilisé à l'insu du conseil, Monsieur MORIN s'interroge sur la légalité de cette éventuelle façon d'agir.

Monsieur LESTIEN annonce qu'il invitera Monsieur DESHAYES à ne pas parler au nom des autres élus que lorsque cela s'articule avec ses propos ou si cela apporte une information ou un éclairage supplémentaire au sujet débattu.

➤ *Le compte rendu du conseil municipal du 26 février est approuvé par 23 voix, 1 abstention avec les seules remarques précédemment acceptées.*

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur PAJAK remercie les membres de la commission des finances pour leur investissement dans le travail de préparation des documents qui vont être présentés ce soir, le Plan Moyen Terme et une prospective budgétaire jusqu'à l'année 2014.

Monsieur AUDONNEAU poursuit en présentant les hypothèses de travail :

1. Toutes les données 2008 sont réelles.
2. Toutes les hypothèses de dépenses sont maximisées :
 - ✓ les charges du personnel sont prévues avec une augmentation supérieure à l'inflation pour prendre en compte :
 - Les augmentations de salaires,
 - Les glissements de carrières,
 - Les éventuelles embauches supplémentaires.
 - ✓ les investissements sont tous prévus dès l'année du début du projet alors que dans la réalité ils vont s'étaler sur une, voire plusieurs années,
 - ✓ les intérêts des emprunts sont surestimés d'environ 0,3 %.
3. Toutes les hypothèses de recettes sont minimisées :
 - ✓ les recettes exceptionnelles sont systématiquement ignorées,
 - ✓ seules, les subventions actuellement connues et maîtrisables sont prises en compte (par exemple les dons pour l'église sont ignorés),
 - ✓ l'augmentation des recettes fiscales due à l'augmentation de la population est ignorée.

Un planning des grands projets est présenté (voir annexe 1) avec l'impact budgétaire des projets année par année. Le P.M.T. est présenté de l'année 2008 jusqu'à l'année 2016 avec une hypothèse basse, la plus défavorable, et une hypothèse haute (voir annexe 2). Les deux dernières lignes du tableau synthétisent la situation budgétaire des prochaines années. On observe ainsi que l'excédent budgétaire de chaque exercice chute sensiblement à partir de 2010 pour atteindre un creux sur les années 2012 et 2013 et ensuite remonter pour retrouver un niveau normal en 2016.

Madame ROUFFIGNAC demande si la suppression (annoncée) de la taxe professionnelle pourrait avoir une incidence sur ces prévisions.

Monsieur BOUCHON répond par l'affirmative même s'il s'agit d'une incidence indirecte. En effet, c'est la Communauté de Communes qui perçoit la taxe professionnelle en lieu et place de la commune depuis 2002, mais en contrepartie, elle reverse tous les ans à Forges, une compensation fixée à 196 K €. Si la taxe professionnelle disparaissait, cette compensation risquerait de disparaître à son tour.

Monsieur ETIENNE annonce que c'est plus une évolution de la taxe professionnelle à laquelle il faut s'attendre. L'idée serait de ne plus taxer la masse salariale des entreprises tout en conservant la taxation sur les immobilisations. Le manque à gagner pourrait être compensé par une nouvelle taxe (T.V.A.).

Monsieur DESSAUX demande si une remontée significative de l'inflation a été appréhendée ?

Monsieur LESTIEN répond que cette hypothèse n'a pas été intégrée car trop aléatoire. Si l'inflation repartait à la hausse, on peut penser que la revalorisation des bases suivrait, en partie, du moins.

Plus généralement, c'est une approche très prudente qui a été adoptée pour ne pas dire pénalisante pour justement avoir une vision à minima. La projection montre une situation satisfaisante même en hypothèse basse. Mais, s'il devrait y avoir une conjonction particulièrement lourde d'éléments défavorables, il resterait encore le levier de l'investissement. Un tassement de l'autofinancement net entraînerait une diminution de certaines dépenses d'investissement. Le même raisonnement est faisable pour les subventions si la commune n'obtenait pas dans l'avenir les financements extérieurs possibles, elle pourrait minorer ou supprimer certains projets, par exemple, l'aménagement du centre bourg.

Le modèle qui a été utilisé pour la présentation de ce soir va continuer à être affiné dans le cadre d'un suivi régulier pour anticiper tout éventuel point dur.

Monsieur AUDONNEAU présente l'évolution du taux d'endettement qui dans l'hypothèse basse ne dépasse pas 15 % ce qui est dans la moyenne des communes bien gérées.

Monsieur LESTIEN ajoute que l'objectif n'est pas d'atteindre les 15 % mais s'ils devaient être atteints, les finances de la commune ne seraient pas en danger. Bien évidemment, tout sera fait pour affiner les projets et en limiter le coût. Un exemple, pour l'église, où la rénovation totale est estimée à 1,5 M €, il est sans doute possible de dépenser mieux pour dépenser moins, notamment au niveau de la toiture qui ne nécessite pas forcément une réfection complète.

Evolutions possibles des taux et des résultats.

Un tableau est présenté avec quatre courbes d'évolution possible des taux d'imposition en comparaison avec l'évolution du résultat net qui fort logiquement fléchit fortement jusqu'en 2013 pour ensuite repartir en légère hausse.

Première courbe H1, la commune maintient strictement la pression fiscale à son niveau actuel en compensant pour les années à venir la revalorisation des bases, donc en baissant ses taux à due concurrence.

Deuxième courbe H2, la commune ne bouge pas ses taux, seule la revalorisation des bases joue.

Troisième courbe H3, la commune compense l'inflation. La revalorisation des bases ne suffisant pas (par expérience) pour compenser l'inflation, cela signifie qu'il y a augmentation des taux pour combler la différence.

Quatrième courbe H4, la commune va au-delà de la compensation de l'inflation (inflation plus 1 %).

Le tableau montre que pour les courbes H1 et H2, la commune accélère le fléchissement du résultat net (par la consommation des réserves) pour passer en négatif dès 2012, ce qui n'est pas bon.

Pour la courbe H3, la consommation des réserves sur les années 2009 à 2012 est moindre pour ensuite rejoindre le point plancher de 2013 et repasser au-dessus dès 2014 et ensuite se maintenir légèrement au-dessus, ce qui signifie un début de reconstitution des réserves à partir de 2014.

Pour la courbe H4, il y a un peu plus de confort qu'avec la H3 mais cette proposition, qui est à priori sur-mobilisatrice de l'impôt, ménage d'autant plus que les prévisions de revalorisation des bases de 2009 à 2016 intégrées dans la simulation sont par rapport à l'inflation actuelle sans doute sous estimées.

Monsieur LESTIEN, dans la perspective du prochain conseil au cours duquel aura lieu le vote du budget communal, propose d'arrêter ce soir une décision de principe, de choisir une des quatre courbes proposées afin de préparer le projet de budget 2009 en fonction de ce choix. La proposition formulée par la commission des finances est de se caler sur l'inflation, c'est-à-dire, la courbe H3. Ceci est justifiable avec les projets qui viennent d'être présentés.

Madame DEZARD fait remarquer que pour les années 2012 à 2016, la charge de la dette représente à peu près la moitié de l'autofinancement brut.

Monsieur BOUCHON présente les bases notifiées par l'administration fiscale pour 2009 en précisant que la revalorisation votée par le parlement a été de 2,5 % pour le foncier bâti et la taxe d'habitation. Dans l'hypothèse de la courbe H3, cela signifie qu'il faudra pour compenser l'inflation 2008 (estimée à 2,8 % par l'INSEE) augmenter les taux de 0,3 %.

Madame DAUMAIN demande si la commission des finances dispose d'éléments de comparaison avec les communes de Limours et de Briis-Sous-Forges.

Monsieur PAJAK répond que non, que les informations réclamées n'ont pas encore été fournies.

Madame DAUMAIN se déclare gênée par cette perspective d'augmentation des taux d'imposition. Pour elle, les attentes des Forgeois sont ailleurs, dans des trottoirs, dans des routes en meilleur état, pas dans un contrat régional.

Monsieur LESTIEN répond qu'au début des projets, souvent peu de gens en voient l'intérêt ou la nécessité. L'exemple le plus facile est le gymnase : au départ du projet, certains pensaient qu'il n'y avait pas de demande, que cela n'intéresserait que peu de monde. Aujourd'hui, la construction n'est pas encore terminée qu'il n'y a déjà plus de créneaux d'occupation libres.

Pour le contrat régional à venir, un nouveau local pour les services techniques est une nécessité ne serait-ce que par rapport aux conditions de travail et à la responsabilité de l'employeur. La situation est de même nature pour les locaux sportifs au stade puisque à chaque compétition, l'accueil du public se révèle difficile. Le seul objet qui peut être revu à la baisse et ou étalé dans le temps, c'est l'église. La seule nécessité est d'effectuer les travaux indispensables pour la pérennité du bâtiment ce qui ne représente qu'une partie des 1,5 M €. Enfin, hors contrat régional, il y a l'acquisition de VITALIS avec en ligne de mire la création de logements sociaux. Beaucoup de Forgeois sont convaincus de la nécessité de créer plus de logements sociaux.

Madame DAUMAIN demande des précisions sur l'implantation possible d'un multi accueil à VITALIS.

Monsieur LESTIEN répond que c'est la partie ouest de la propriété qui pourrait être affectée à cet usage. Ce point sera développé plus loin. L'acquisition de VITALIS répond à une triple logique :

- celle du logement, en l'occurrence social, le petit locatif et la primo accession à la propriété étant envisagés dans le secteur du pré aux chevaux sous une thématique d'éco quartier,
- celle du service à la population avec un possible multi accueil,
- celle d'une réserve foncière pour l'avenir de la commune, notamment pour ses associations.

Monsieur ETIENNE revient sur les chiffres qui ont été présentés pour VITALIS, 1,6 M € pour l'acquisition et seulement 0,5 M € pour la revente à un bailleur social. Il y a sans doute des marges de progression en consultant d'autres bailleurs sociaux.

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative. Le chiffre indiqué est, comme cela a été indiqué dans les hypothèses de travail, prudent voire sous estimé et ne résulte pour l'instant que d'un seul bailleur. Bien évidemment, les bailleurs seront mis en concurrence et s'il le faut, le nombre de logements pourrait également être augmenté.

Monsieur DEMEURE demande pourquoi il n'a pas été présenté de scénario avec une baisse des impôts.

Monsieur LESTIEN répond que si l'on se place dans une telle perspective se pose de suite la question de ce que l'on enlève, que l'on ne fait plus. Or les besoins de la population croissent, les obligations qui pèsent sur les collectivités aussi. Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer des recettes en régression. La proposition de ce soir c'est de suivre l'inflation et de caler les budgets en conséquence.

Monsieur ETIENNE demande s'il est envisagé d'intégrer l'évolution démographique dans le modèle et notamment le fait que 400 foyers fiscaux sur la commune concernent des retraités ou des futurs retraités qui ne seront peut être plus imposables d'ici quelques années.

Monsieur LESTIEN répond que ce n'est pas envisagé car beaucoup trop complexe à appréhender.

Monsieur LESTIEN soumet aux votes les trois premières courbes :

- la courbe H1 recueille 1 voix
- la courbe H2 recueille 6 voix
- la courbe H3 recueille 16 voix

Une perspective budgétaire sous forme de tableaux retraçant l'évolution des principaux postes jusqu'en 2014 est présentée :

- évolution des produits de gestion courante,
- évolution des impôts et taxes,
- évolution des dotations subventions et participations,
- évolution des recettes globales de fonctionnement,
- évolution des charges à caractère général,
- évolution des charges de personnel avec prise en compte notamment de l'impact du gymnase,
- évolution de l'état de la dette avec part relative de chaque projet en investissement,
- évolution de la charge de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement,
- évolution des dépenses totales de fonctionnement,
- évolution de l'autofinancement net,
- évolution de la courbe des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement (courbes ciseaux).

Monsieur AUDONNEAU conclut cette présentation en annonçant qu'avec cette planification des grands projets et dans le contexte du maintien du pouvoir d'achat de la commune avec un endettement qui n'ira pas au-delà de 15 %, tout est réalisable tout en gardant une gestion saine de la dette.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA CLOTURE DU GYMNASSE

Monsieur BOUCHON présente le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale pour la future clôture du gymnase. Le devis présenté est un des trois sollicités, le plus cher. Par rapport à ce devis, la subvention pourrait atteindre 50 % du montant HT, soit 16 132,75 €. Dans les faits, en cas d'accord, la subvention devrait être de l'ordre de 9 000 à 10 000 €.

Monsieur ETIENNE demande des précisions sur le coût de réalisation, le devis présenté.

Monsieur LESTIEN répond que c'est bien le devis le plus onéreux qui est présenté pour la subvention en vertu du principe « qui peut le plus, peut le moins ». Cela ne signifie nullement que c'est ce devis qui sera choisi pour la réalisation des travaux (le même raisonnement a été appliqué pour le jardin cinéraire).

Dans un prochain conseil, une demande similaire sera faite au titre de la réserve parlementaire du député pour les équipements sportifs du gymnase.

➤ *Le conseil par 24 voix sollicite une subvention auprès de l'état au taux de 50 % sur la base du devis présenté. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en vue de son obtention.*

CONTRAT D'HEBERGEMENT POUR UN SEJOUR DU CLUB DES JEUNES

Mademoiselle CHABRIER présente le projet de séjour du club des jeunes à Blanes (Espagne) du 2 au 9 juillet 2009. Pour un groupe de 17 personnes, 15 jeunes et 2 encadrants (1 gratuité pour 10) le coût global (voyage, hébergement et frais d'adhésion) est de 8 870 €

Monsieur ETIENNE demande pourquoi l'Espagne et si l'impact du quotient familial est connu ?

Mademoiselle CHABRIER répond que cette destination découle d'un souhait des jeunes et la part communale prévisionnelle due à l'application du quotient est estimée à 2 150 € environ.

➤ *Le conseil par 24 voix approuve ce contrat. Autorise Monsieur le Maire à le signer.*

MOTION EN SOUTIEN DE L'USEP

Madame CHABRIER présente les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public qui sont structurées au niveau national, départemental et local. Ces associations oeuvrent sur tous les territoires, aux côtés des enseignants, des parents et des élus dans le champ scolaire et périscolaire dans la logique du développement du sport. Au niveau de Forges, toutes les classes des deux écoles sont adhérentes à l'USEP 91. Aujourd'hui,

l'USEP 91 compte environ 23 000 adhérents contre 3 000 en 1993. Ce travail et ce développement ont reposé et reposent en très grande partie sur la mise à disposition de deux enseignants rémunérés par l'Education Nationale et par la mise à disposition d'une troisième personne rémunérée par le Conseil Général.

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, il doit être mis fin au détachement de plusieurs centaines d'enseignants auprès des associations à l'échelon national. Pour l'USEP 91, il s'agit des deux détachements précités. Dans la mesure où il serait mis fin à ces deux détachements, le troisième poste pris en charge par le Conseil Général serait à son tour menacé. Ces disparitions entraîneraient un recul très important de l'USEP 91, un retour à la situation de 1993. Lors de son assemblée du 2 février dernier, le Conseil Général a voté à l'unanimité une motion exigeant de l'Etat le maintien des détachements.

Madame CHABRIER propose une motion similaire ce soir. Le projet se décline comme suit :

CONSIDERANT que les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, agréées par le Ministère de l'Education nationale, oeuvrent sur tous les territoires, au plus près des citoyens, aux côtés des enseignants, des parents, des élus, dans le champ scolaire et périscolaire, dans la logique du développement et du rayonnement de l'Ecole publique ;

CONSIDERANT qu'elles en défendent les valeurs et visent à promouvoir le service public d'éducation dont elles sont des acteurs à part entière ;

CONSIDERANT le rôle spécifique joué dans ce cadre par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'USEP 91 ;

CONSIDERANT le développement continu de l'USEP 91, de 3 000 licenciés en 1993 à plus de 23 500 à ce jour, 22 500 élèves et 1 000 adultes, ce qui la place au 4^{ème} rang des comités départementaux USEP ;

CONSIDERANT que ce travail et ce développement reposent en très grande partie sur l'engagement des deux enseignants chargés de mission par l'Académie auprès de l'USEP 91 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la « révision générale des politiques publiques », il doit être mis fin au détachement de plusieurs centaines d'enseignants auprès des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et plus précisément en ce qui concerne l'USEP 91 à la suppression des deux chargés de mission précédemment évoqués.

VU le courrier du Comité Directeur de l'USEP 91 en date du 24 février 2009 adressé à Monsieur le Député de l'Essonne alertant sur les conséquences d'une telle suppression, à savoir :

- Un retour à la situation de 1993,
- La disparition des grands projets en partenariat avec les fédérations sportives,
- L'abandon de la politique en direction des élèves à besoins particuliers,
- La suppression des actions interdisciplinaires,
- La fin de l'ambition de mixité sociale au niveau du Département de la part de l'USEP 91,
- L'arrêt des actions en direction des écoles maternelles et élémentaires,
- L'agonie des associations locales USEP qui ne peuvent exister sans un comité départemental suffisamment représentatif.

CONSIDERANT qu'une telle mesure conduirait effectivement à anéantir l'ensemble des efforts menés en Essonne depuis 15 ans, et ce au détriment de dizaines de milliers d'élèves ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

DEMANDE le maintien des détachements d'enseignants auprès des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, et singulièrement de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, l'USEP 91.

Madame DEZARD rappelle que l'USEP 91 est une association très populaire avec de très bons résultats pour un coût très raisonnable.

Madame ROUFFIGNAC ajoute que l'USEP sur Forges organise également la fête du sport.

Monsieur LESTIEN propose au conseil de voter le projet de motion.

Ce projet n'est ni amendé, ni modifié.

➤ *Il est approuvé par 22 voix, 2 abstentions.*

La motion sera adressée à :

- *Monsieur le Député,*
- *Monsieur le Sénateur,*
- *Monsieur l'Inspecteur d'Académie,*
- *Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,*
- *Monsieur le Président du Conseil Général,*
- *à l'USEP 91,*
- *aux représentants de l'USEP à Forges.*

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN MULTI ACCUEIL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur LESTIEN revient sur ce sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises. Les besoins pour la petite enfance sont tels que la communauté de communes envisage de construire un nouveau multi accueil en plus de celui existant à Gometz-La-Ville, voire éventuellement deux nouveaux.

Dans l'hypothèse où la commune deviendrait propriétaire des bâtiments VITALIS (négociation en cours avec le Département de Paris), l'idée serait alors de « céder » la partie ouest du terrain d'assiette, soit une superficie d'environ 3 500 m² au bénéfice de la communauté sous la forme d'un bail emphytéotique de 49 ans contre un euro symbolique.

L'avantage pour la communauté réside dans la centralité de Forges par rapport à son territoire et donc dans une meilleure répartition géographique de son offre de service.

L'avantage pour la commune n'est pas d'ordre financier mais d'avoir en ce qui concerne les forgeois, un accueil petite enfance proche.

Monsieur MARI demande des précisions sur la partie de la propriété en question et sur la surface du projet.

Monsieur LESTIEN répond qu'il s'agit de la partie ouest actuellement boisée et que la surface au sol du bâtiment serait de l'ordre de 400 m².

Le déboisement induit par la construction devra faire l'objet de mesures compensatoires.

Sur ce dossier, Forges est en concurrence avec Limours qui possède un terrain disponible sans délai. Bien que Limours soit déjà dotée d'un accueil (communal), elle en souhaiterait un second (intercommunal).

Madame DAUMAIN demande si la partie est pourrait convenir ?

Monsieur LESTIEN répond que non. Les bâtiments existants de par leur configuration ne se prêteraient pas facilement à un tel usage. Le coût de transformation des bâtiments existants risquerait d'être plus élevé que la construction d'un bâtiment neuf.

Madame DESMEDT demande si Forges va tirer un avantage en nombre de places dans le futur équipement ?

Madame CHABRIER répond que la répartition des places entre les communes membres est faite par la communauté et que les communes qui accueillent les équipements ne sont pas avantagées par rapport aux autres. Le seul avantage pour la population de la commune qui accueille, c'est la proximité immédiate du service.

Madame DEZARD ajoute que lorsque tous les équipements petite enfance nécessaires seront réalisés, la répartition géographique des familles sera alors mise en place pour réduire les trajets.

Monsieur LESTIEN propose de voter le principe de cette mise à disposition dans les conditions énoncées ci-dessus. Il s'agit uniquement de faire acte de candidature auprès de la communauté de communes et absolument pas d'engager la procédure proprement dite de mise à disposition.

➤ *Le conseil par 20 voix pour, 2 contre et 2 abstentions approuve le principe de mettre à disposition de la communauté de communes une partie de la propriété VITALIS en vue de réaliser un multi accueil.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MORIN annonce qu'il ne pourra assister à la commission communale des impôts du 17 mars et qu'il sera remplacé à cette occasion par Madame LEBOUCHER.

Le prochain conseil est fixé au 26 mars 2009

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30.

Le Maire,

Antoine LESTIEN